

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE (pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Annie COURCY (pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 18/09/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents	10	Pour	12
Nombre de procuration	02	Contre	00

25.55 - Mise à disposition des salles municipales pour les réunions électorales - Tarification

A l'occasion des élections à caractère local ou national, les candidats et les listes candidates peuvent être amenés à solliciter la mise à disposition de salles municipales, afin d'y organiser des réunions publiques, électorales.

Il convient de définir les salles susceptibles d'accueillir de telles réunions, et la tarification s'y appliquant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de réserver les salles ci-après à la tenue de réunions électorales :

- Salle Georges Simenon
- Salle du Petit Poucet
- Salle de La Tonnelle

AR Prefecture

017-211702220-20250923-DELIBERATIO2555-DE
Reçu le 06 de 2025 les tarifs comme suit :

Salle	Période pré-électorale (six mois précédant les élections)	Période de campagne électorale officielle
Georges Simenon	Forfait (accès de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus 287€	Forfait journalier de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus (hors veille de scrutin) Gratuité
Petit Poucet	Forfait (accès de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus 68€	Forfait journalier de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus (hors veille de scrutin) Gratuité
La Tonnelle	Forfait (accès de 16h à 12h le lendemain, ou par tranche de 24h), du lundi au samedi inclus 343€	Forfait journalier de 9h à 22h, du lundi au samedi inclus (hors veille de scrutin) Gratuité

Si la salle est occupée par une association y pratiquant habituellement ses activités, l'activité sera annulée, conformément aux dispositions de l'article 3 des conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.47 et suivants,

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs de mise à disposition des salles communales au bénéfice des candidats et listes candidates aux élections locales et nationales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les tarifs tels que définis ci-avant ;
- DIT que ceux-ci entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 septembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY